



2019-02-008-DAP

nomenclature: 3.3.3



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 FEVRIER 2019

**OBJET : ATTRIBUTION DES COMMERCES DE LA PLACETTE DU MÉTRO – SAISONS 2019-2021**

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze février, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

#### PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, Mme BAULON M. GONZALES, M. LAPEBIE, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme MOUNIER, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, Mme BISBAU, M. SAUBIETTE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. ROBLES, Mme FAURE

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. DUBUS	procuration à	M. GONZALES
Mme PICAT	procuration à	Mme MOUNIER
M. SALLABERRY	procuration à	Mme NOGARO
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. LAURENT
Mme MONTAUCET	procuration à	M. LAPEBIE
M. AJA	procuration à	M. DUBERT

#### ABSENTS EXCUSÉS

M. CLAVERIE

#### ABSENTS :

M. POULAERT, Mme DELAVENNE

**SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs: 6

Nombre de votants : 30



## **2019-02-008-DAP - ATTRIBUTION DES LOCAUX COMMERCIAUX DE LA PLACETTE DU METRO SAISONS 2019-2020-2021**

Monsieur le Maire rappelle qu'une concession lie la commune avec l'Office National des Forêts, propriétaire du secteur de la plage du Métro. Dans ce cadre, la Commune, gestionnaire de la Placette du Métro, a lancé courant novembre un nouvel appel à candidatures pour l'exploitation des trois commerces durant les trois prochaines saisons 2019, 2020 et 2021.

Il informe que l'examen des candidatures pour l'exploitation des trois commerces de la Placette du Métro, a été effectué par un jury, réuni en date du 14 janvier 2019.

Les trois locaux ont été attribués pour les activités suivantes :

- 1) Activité autre que commerce de bouche : école de surf
- 2) Restauration rapide – buvette
- 3) Point vente de produits alimentaires à emporter

Il convient en conséquence de fixer les loyers annuels qui seront demandés aux trois commerçants retenus.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant les projets de conventions avec les commerçants retenus,

### **DÉLIBÈRE**

**FIXE** ainsi qu'il suit les loyers annuels pour la période d'exploitation et pour chacun des trois commerces :

- Activité autre que commerce de bouche : école de surf: **5500 € TTC**
- Restauration rapide-Buvette : **8500 € TTC**
- Point vente de produits alimentaires à emporter : **5000 € TTC**

**FIXE** ainsi qu'il suit les dates d'ouverture et de fermeture des commerces :

- date d'ouverture 2019 : 01 Avril 2019
- date d'ouverture 2020-2021 : 01 Mars
- date de fermeture : 30 Novembre

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions d'exploitation saisonnière des locaux commerciaux établies entre la Commune et les trois candidats retenus :

- La SARL SURFER'S SHOP, n° Siret 503 510 877, 71 Avenue Julian Grimau 40220 TARNOS, représentée par son gérant, Monsieur Cyril LAPIERRE, pour l'activité autre que commerce de bouche, *école de surf*



- La SCIC INTERSTICES SUD AQUITAINE, n° Siret 448 220 830 00039, 3 rue Hélène Boucher, Espace Technologique Jean Bertin, 40220 TARNOS, représentée par son gérant, Stéphane MONTUZET pour *la restauration rapide – buvette*.
- Mme Clélia CHAILLOUX, 123, Chemin des Pics verts 40220 TARNOS pour *le point vente de produits alimentaires à emporter*.

**Vote: 30**

**Pour: 30**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 15 février 2019

Le Maire

